



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 septembre 2023 le conseil communal du Parc Hosingen vient de fixer

les tarifs pour l'utilisation des cuisines dans les centres culturels.

Le règlement-taxe a été approuvé par décision ministérielle du 27 octobre 2023.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 7 novembre 2023

pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Bourgmestre,

le Secrétaire,